



Convention de partenariat sur le fonctionnement des animations jeunesse estivales sur le bassin de vie de Guichen

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblèsac

Goven

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Vallons de Haute Bretagne Communauté dont le siège social est situé 12 rue Blaise Pascal 35 580 à Guichen, représentés par le Président, Thierry BEAUJOUAN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022-06-086 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2022

Ci-après désigné « VHBC »,

ET

La commune de Goven, représentée par son Maire Norbert SAULNIER dont le siège social est situé 21 rue de la Haine 35580 GOVEN délibération n° 2024-06-008 du 10/06/2024

Ci-après désigné « la commune »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 1996 sur le bassin de vie Guichen pendant 3 semaines en juillet la communauté de communes porte un projet d'animations à destination des jeunes de 11 à 17 ans en partenariat avec les structures jeunesse du territoire.

Ce dispositif a vocation à porter des animations sur le temps de l'été permettant d'offrir une offre de loisirs communautaire à dimension exceptionnelle (camps, bivouacs, sorties...). En 2014, VHBC a inscrit la gestion de l'animation jeunesse communautaire (AJC) sur tout le territoire au titre de ses compétences facultatives, devenue animation jeunesse estivale (AJE).

Sur le bassin de vie de Val d'Anast et de Guipry où la compétence jeunesse est communautaire, cette mission est confiée à un délégataire de service public.

Sur le bassin de vie de Guichen où la compétence jeunesse est restée communale, la mission s'articule autour des animations proposées par les espaces jeunes et tend à favoriser les partenariats supra communaux.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat des animations jeunesse estivales à compter de l'été 2024 entre les communes de Baulon, Bourg des Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les animations jeunesse estivales organisées dès l'été 2024, et est renouvelable par tacite reconduction pour les éditions à venir.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTENARIAT RELATIFS AUX MINI-CAMPS

VHBC porte en propre un mini-camp par semaine (5 jours et 4 nuitées), ouvert aux jeunes du bassin de vie de Guichen, en parallèle des animations proposées par les espaces jeunes.

3.1. Sur la communication

L'ensemble des communes seront tenues informées de l'avancée et des programmes des mini-camps projetés. Vallons de Haute Bretagne Communauté fournira tous les éléments de communication nécessaires (visuels numériques et papiers) permettant de communiquer sur les offres de séjours.

3.2. Sur les inscriptions

Vallons de Haute Bretagne Communauté gèrera l'inscription des jeunes aux camps proposés. Les communes ne bénéficient pas d'un nombre de places réservés, les inscriptions seront garanties au compte de goutte, jusqu'à ce que la jauge maximale soit atteinte.

Notons par ailleurs que si à la mi-juin les camps n'ont pas atteint le nombre d'inscription maximal, les inscriptions pourront être élargies au reste des jeunes du territoire de VHBC.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTENARIAT RELATIFS AUX SORTIES COMMUNAUTAIRES

Une fois par semaine durant les AJE, les espaces jeunes se retrouvent autour d'une activité commune financée par VHBC. Ces rencontres sont construites préalablement entre les espaces jeunes afin de répondre aux attentes du plus grand nombre et de valoriser les partenariats.

3.1. Sur la création

Dans le cadre de réunions préalables réunissant les animateurs jeunesse du territoire pour l'organisation des AJE, une sortie/activité par semaine est construite selon les envies recensées et le budget alloué.

3.2. Sur la responsabilité

Lors des sorties communautaires, chaque espace jeunes reste responsable de ses jeunes.

3.3. Sur les inscriptions

Les sorties communautaires proposées en partenariat avec les espaces jeunes étant financées par Vallons de Haute Bretagne Communauté, un tarif identique sera appliqué à l'ensemble des jeunes lors de leur inscription à la sortie dont VHBC est seul à assumer les charges.

Les tarifs proposés se décomposent comme suit selon le niveau de sortie (transport, activité...).

- Tarif A : 2€
- Tarif B : 5€
- Tarif C : 8€
- Tarif D : 10€
- Tarif E : 13€
- Tarif F : 15€
- Tarif G : 18€
- Tarif H : 20€

Le tarif de la sortie sera déterminé selon le bilan financier travaillé par les animateurs jeunesse lors des réunions de préparation et validé par la vice-présidente à l'enfance jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les espaces jeunes seront responsables de l'inscription de leurs jeunes sur les sorties. Les familles seront facturées pour ces sorties directement par les communes, selon les modalités prévues au niveau local.

Lors du bilan des AJE, VHBC définira la participation due par chaque commune que sera calculé selon le nombre de jeunes de la commune ayant participé à la sortie et le montant prédéterminé de celle-ci. VHBC émettra ensuite le titre de recettes correspondant.

Sur la participation CAF, il est convenu que dès lors que les communes restent responsables de leurs jeunes qui restent inscrits dans leur espace jeunes, la participation de la CAF ne sera pas recherchée par VHBC.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à :

- Coordonner le dispositif ;
- Prendre en charge financièrement les charges liées à l'activité hors charge salariale, sauf lorsque l'activité implique une valorisation du salaire d'un animateur communal (surveillant de baignade...)
- Mettre à disposition des éléments de communication assurant la promotion du dispositif ;
- Communiquer, par le biais de son site internet et par voie de presse, sur l'organisation et les offres communales et communautaires ;

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Permettre à son animateur de participer aux réunions de réseau permettant la création et la préparation des sorties collectives ;
- Assurer les inscriptions et l'encadrement des jeunes inscrits dans leur espaces jeunes lors de l'évènement collectif ;
- Disposer d'un contrat d'assurance couvrant ses jeunes sur ces sorties ;
- Justifier du nombre d'inscriptions de ses jeunes sur les sorties communautaires afin que VHBC puisse émettre le titre de recette correspondant à la participation due par la commune pour ces sorties ;
- S'acquitter de la participation financière due à VHBC à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait à le

Pour Vallons de Haute Bretagne Communauté
Mr Thierry BEAUJOUAN, Président de la Communauté de communes

Pour la commune de GOVEN.....
Norbert SAULNIER....., Maire

